



## COMMUNIQUE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Charenton-le-Pont (15 décembre 2008)* - Lors de sa réunion du 27 novembre 2008, le Conseil d'Administration d'Essilor a pris connaissance des recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008, ayant trait aux rémunérations des mandataires sociaux des entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Le Conseil d'Administration approuve ces recommandations qui s'inscrivent dans la démarche de gouvernance d'Essilor et sont mises en œuvre de longue date.

D'une manière plus générale, les politiques de transparence et de modération des rémunérations ont toujours prévalu au sein d'Essilor.

Toutefois le Conseil exprime une réserve sur l'obligation qui serait faite à un mandataire social de mettre fin à son contrat de travail dès lors qu'il serait nommé Président Directeur Général ou Directeur Général.

Autant cette disposition peut être admise pour un Dirigeant nouvellement arrivé au sein de l'entreprise, autant elle est difficilement justifiable pour un cadre ayant fait un long parcours réussi au sein de son entreprise et appelé aux plus hautes responsabilités.

Ce serait une atteinte au principe de « management durable » qui est pourtant l'une des clés de la réussite des entreprises.

Au plan individuel cette mesure, qui pourrait fragiliser la position des intéressés au regard des risques encourus dans leur nouvelle charge, conduirait à revoir à la hausse leurs rémunérations, ce qui n'est certes pas l'objectif recherché par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

En conséquence le Conseil d'Administration d'Essilor continuera à « suspendre » le contrat de travail des cadres supérieurs à l'occasion de leur nomination comme Président Directeur Général ou Directeur Général mandataire social, lorsque leur ancienneté dans l'entreprise est d'au moins dix ans au moment de leur désignation.

En application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code AFEP-MEDEF ainsi modifié est celui auquel se réfère la société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code de commerce à compter de l'exercice en cours. Ce rapport, qui sera adopté par le Conseil d'Administration, sera rendu public en avril 2009.

-----



*Essilor International est le numéro un mondial de l'optique ophtalmique et propose, sous les marques phares Varilux<sup>®</sup>, Crizal<sup>®</sup>, Essilor<sup>®</sup> et Definity<sup>®</sup>, une large gamme de verres pour corriger la myopie, l'hypermétropie, la presbytie et l'astigmatisme. Essilor est présent sur les cinq continents au travers de ses 15 sites de production, de ses 270 laboratoires de prescription ( finition des verres) et de ses réseaux de distribution. L'action Essilor est cotée sur le marché Euronext à Paris et fait partie de l'indice CAC 40.*

*Codes : ISIN : FR 0000121667 ; Reuters : ESSI.PA ; Bloomberg : EF:FP.*

-----

**Relations Investisseurs et Communication Financière**

**Tél. : 01 49 77 42 16**

**[www.essilor.com](http://www.essilor.com)**